

MINISTÈRE

DES

AFFAIRES CULTURELLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

Direction de l'Architecture

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires Culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'arrêté du 9 novembre 1926 classant parmi les sites du département du Bas Rhin une zone de 150 m de largeur autour du château du Haut Koenigsbourg à SELESTAT ;
- VU l'avis émis le 25 mars 1975 par le conseil municipal de SELESTAT ;
- VU la délibération du 17 juillet 1975 de la commission des sites perspectives et paysages du département du BAS RHIN ;

A R R Ê T É

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Bas Rhin l'ensemble urbain formé sur la commune de SELESTAT par les quartiers anciens et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

à partir du carrefour point d'intersection du Boulevard du Général LECLERC avec la rue Paul DEROULEDE :

- le Boulevard du Général LEGLERC
- le Boulevard du Général CASTELNAU
- la limite Sud-Ouest de la Place du Maréchal DE LATTRE DE TASSIGNY
- le Boulevard THIERS
- le Quai de l'Ill
- la rue du Président POINCARE
- la limite Nord de la Place VANDLES
- la rue du 4ème zouaves
- le Boulevard du Maréchal FOCH jusqu'au carrefour (point de départ).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Bas Rhin et au Maire de la commune de SELESTAT qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 10 NOV 1975

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



R. BOCQUET